



FFR
Règlements
Généraux
2026-2027

ARTICLE 661 - MONTANT DE L'INDEMNITE DE FORMATION

Le montant de l'indemnité de formation est fixé selon le groupe d'appartenance de l'association d'accueil et le niveau du joueur concerné, en application des dispositions de l'article 260 des règlements généraux.

Les indemnités de formation figurant dans les tableaux ci-dessous ne sont pas cumulables ; seule l'indemnité de formation la plus élevée est due.

« JOUEURS » (âgés de moins de 23 ans à la date de la demande de mutation)

A) Joueurs ne justifiant d'aucune sélection au cours des deux dernières saisons :

CLASSE D'AGE*	Rejoignant un club du 1 ^{ère} GROUPE Groupements professionnels de TOP14	Rejoignant un club du 2 ^{ème} GROUPE Groupements professionnels de PRO D2	Rejoignant un club du 3 ^{ème} GROUPE Nationale	Rejoignant un club du 4 ^{ème} GROUPE Nationale 2	Rejoignant un club du 5 ^{ème} GROUPE Fédérale 1	Rejoignant un club du 6 ^{ème} GROUPE Fédérale 2 et 3
« Moins de 14 ans »	2 500 €	2 500 €	1 500 €	1 100 €	800 €	300 €
« Moins de 16 ans »	2 500 €	2 500 €	1 500 €	1 100 €	800 €	300 €
« Moins de 19 ans »	2 000 €	2 000 €	1 200 €	900 €	600 €	300 €
« Plus de 18 ans »	700 €	700 €	600 €	450 €	300 €	200 €

* La classe d'âge à prendre en compte est celle dans laquelle évoluera le joueur dans sa nouvelle association.

B) Joueurs justifiant d'une sélection ou intégré au sein d'une structure de formation au cours des deux dernières saisons :

NATURE DE LA SELECTION OU STRUCTURE DE FORMATION DES DEUX DERNIERES SAISONS	Rejoignant un club du 1 ^{ère} GROUPE Groupements professionnels de TOP14	Rejoignant un club du 2 ^{ème} GROUPE Groupements professionnels de PRO D2	Rejoignant un club du 3 ^{ème} GROUPE Nationale	Rejoignant un club du 4 ^{ème} GROUPE Nationale 2	Rejoignant un club du 5 ^{ème} GROUPE Fédérale 1	Rejoignant un club du 6 ^{ème} GROUPE Fédérale 2 et 3
« Moins de 14 ans » : - Sélection Départementale	3 000 €	3 000 €	2 000 €	1 500 €	1 000 €	500 €
« Moins de 16 ans » : - Centre de Suivi M15 (uniquement s'il a été sélectionné lors de la dernière journée de sélection de la saison sportive) - Académie Pôle Espoir et Sélections Elite Jeunes U16 à XV et à 7	3 000 € 5 000 €	3 000 € 5 000 €	2 000 € 2 000 €	1 500 € 1 500 €	1 000 € 750 €	500 € 375 €
« Moins de 19 ans » : - Académie Pôle Espoirs, Sélections Elite Jeunes U17 à XV et à 7, Sélections Elite Jeunes U18 - Equipe de France à XV « moins de 18 ans », et Equipe de France à 7 « moins de 18 ans »	6 000 € 12 000 €	6 000 € 10 000 €	2 000 € 6 000 €	1 500 € 4 500 €	750 € 3 000 €	375 € 1 500 €
« Plus de 18 ans » : - Equipe de France « moins de 20 ans » à XV ou à 7 Développement, Equipe de France à 7 Développement - Equipe de France « moins de 20 ans » à XV - Equipe de France à XV et Equipe de France à 7 (compétitions World Rugby, Jeux Olympiques)	12 000 € 18 000 € 24 000 €	10 000 € 13 500 € 18 000 €	6 000 € 7 500 € 9 000 €	4 500 € 6 000 € 7 500 €	3 000 € 4 500 € 6 000 €	1 000 € 1 500 € 2 000 €
Centre d'Entraînement Labellisé**	4 000 €	2 500 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	1 000 €
Centre de Formation Labellisé**	8 000 €	5 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	2 000 €
Centre de Formation Agréé**	9 000 €	6 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	3 000 €

** Le joueur doit, a minima, avoir été intégré à la structure de formation au titre des deux dernières saisons précédant la mutation.

« JOUEUSES »

A) Joueuses ne justifiant d'aucune sélection au cours des deux dernières saisons :

CLASSE D'AGE*	Rejoignant un club du 1 ^{er} GROUPE Elite 1 Féminine	Rejoignant un club du 2 ^{ème} GROUPE Elite 2 Féminine	Rejoignant un club du 3 ^{ème} GROUPE Fédérale Féminine 1 et 2 Féminines Régionales à X Sans équipe senior féminine
« Moins de 15 ans »	200 €	150 €	100 €
« Moins de 18 ans »	200 €	150 €	100 €
« Plus de 18 ans »	300 €	200 €	150 €

* La classe d'âge à prendre en compte est celle dans laquelle évoluera la joueuse dans sa nouvelle association.

B) Joueuses justifiant d'une sélection ou intégrées au sein d'une structure de formation au cours des deux dernières saisons :

NATURE DE LA SELECTION OU STRUCTURE DE FORMATION DES DEUX DERNIERES SAISONS		Rejoignant un club du 1 ^{er} GROUPE Elite 1 Féminine	Rejoignant un club du 2 ^{ème} GROUPE Elite 2 Féminine	Rejoignant un club du 3 ^{ème} GROUPE Fédérale Féminine 1 et 2 Féminines Régionales à X Sans équipe senior féminine
NATURE DE LA SELECTION OU DE LA STRUCTURE DE FORMATION	« Moins de 15 ans »			
	- Sélection départementale / régionale			
	- Centre de suivi M15 (uniquement s'il a été sélectionné lors de la dernière journée de sélection de la saison sportive)	300 € 400 €	200 € 300 €	150 € 200 €
	« Moins de 18 ans »			
	- Sélection Liges à 7	400 €	300 €	200 €
	- Top 80	600 €	500 €	300 €
	- Académie Pôle Espoirs / Elite Jeunes	900 €	700 €	450 €
	- France 7 U18, France XV U18	1 500 €	1 200 €	750 €
	« Plus de 18 ans »			
	- Académie Olympique Pôle France Féminin/ France 7 développement (tournois officiels) / France U20	2 000 €	1 500 €	1 000 €
	- France 7	3 000 €	2 000 €	1 000 €
	- France XV	6 000 €	4 500 €	1 500 €
	Centre d'entraînement labellisé**	500 €	400 €	300 €

** La joueuse doit, *a minima*, avoir été intégrée à la structure de formation au titre des deux dernières saisons précédant la mutation.

REMARQUES :

Aux fins d'application du présent article 661 :

- Les deux dernières saisons désignent celles précédant la saison au titre de laquelle le joueur mute.
Exemple : pour un joueur mutant dans une nouvelle association dans laquelle il évoluera à compter de la saison 2025/2026, les deux précédentes saisons à considérer sont les saisons 2023/2024 et 2024/2025 ;
- Les montants figurant dans les tableaux ci-dessus ne s'additionnent pas. Ainsi, lorsqu'un joueur justifie de plusieurs natures de sélection, seule celle correspondant au montant de l'indemnité de formation le plus élevé, est prise en compte.

CAS PARTICULIER :

Dans l'hypothèse où un joueur ou une joueuse affecté(e) à un Pôle Espoirs Rugby par la Commission Nationale Elite Jeunes, muterait vers une association de façon à l'empêcher de poursuivre sa formation au sein dudit Pôle Espoirs Rugby, une indemnité supplémentaire de 30 000 € sera due par le club d'accueil au club quitté.

6.3 Indemnités de formation



Indemnités perçues :

Conformément au Titre II- Article 260-8 des Règlements généraux de la FFR, la LRNAR appliquera un prélèvement de 20% du montant de l'indemnité fédérale y compris en cas de renoncement à l'indemnité de formation.

La part reversée au club, soit 80 %, sera créditée sur le compte club.

Indemnités dues :

Les mutations seront validées et l'indemnité de formation sera prélevée sur le compte bancaire le mois suivant.

Le fait de **valider** une mutation vaut acceptation du prélèvement bancaire.

Les paiements par chèque et par virement ne seront plus acceptés.



3.1.2 TARIF DES MUTATIONS (ART 662 – FFR)

CATÉGORIE	FFR + LRNAR	FFR	LIGUE
Groupement Professionnel Association <i>Joueur / joueuse statut amateur</i>	300€	174€	126€
Nationale - Nationale 2 Fédérale 1 Elite 1 Féminine - Elite 2 Féminine	170 €	87€	83€
Fédérale 2 Fédérale 3 Féminines Fédérale 1 & 2	130 €	65€	65€
Régionale (seniors et jeunes) Féminines X	75 €	44€	31€
EDR jusqu'au - de 14 ans	Gratuité	Gratuité	Gratuité

Les mutations seront validées selon la règle décrite à l'article 6.3.

ATTENTION : conditions de la gratuité des mutations :

Titre II des règlements généraux de la FFR.

Article 258 des RG de la F.F.R. :

« Lorsqu'une association ne peut pas mettre à disposition une activité sportive dans une classe d'âge donnée au début de la saison sportive, les joueurs ou joueuses de la classe d'âge considérée peuvent présenter une demande de mutation conformément aux dispositions du présent règlement.

Dans cette hypothèse, lorsque la mutation est assortie d'une indemnité de formation, celle-ci reste due. **Aucun frais de mutation ne sera en revanche dû »**

Dans ce cas, pour que ces frais ne soient pas pris en compte, lorsque le/la licencié(e) complète sa demande de licence/mutation, il/elle doit IMPERATIVEMENT cocher la case :

☒ « Que l'association que je quitte ne peut pas mettre à ma disposition une activité sportive dans ma classe d'âge »

Attention, d'autres cas sont présents dans les articles 215-216 des RG de la FFR.